

REGLEMENT DU JEU « FFA25 »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associés unique, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 24/11/2025 au 12/12/2025, en Martinique et en Guadeloupe, un jeu avec obligation d'achat intitulé « FFA25 » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook, de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Martinique ou en Guadeloupe, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet du Jeu : [candia-antilles.com](https://www.candia-antilles.com)
- Compte Facebook Candia Antilles : <https://www.facebook.com/CandiaAntilles>
- Stop-rayons sur les lieux de vente

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- Deux (2) chèques, chacun d'une valeur unitaire de cent-cinquante euros (150) € TTC, et d'une durée de validité de trois (3) mois à compter du 18/12/2025

Ces bons seront utilisables du 15/12/2025 au 15/01/2026, uniquement dans les magasins suivants :

- Martinique : Carrefour Océanis (Le Robert) / Carrefour Cluny / Carrefour Genipa / Carrefour Sadeco Dillon et Carrefour Contact Vauclin.
- Guadeloupe : Carrefour Destreland.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Participation

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter concomitamment deux (2) produits parmi les références listées en Annexe 1 (ci-après les « Produits Eligibles »), entre le 24/11/2025 et le 12/12/2025 inclus
- Conserver la preuve d'achat (ticket de caisse incluant deux produits parmi les Produits Eligibles)
- Se connecter à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com>.

Le participant doit ensuite :

- 1/ Renseigner sur le formulaire directement accessible sur le site Candia Antilles à l'adresse indiquée ci-dessus, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville
- 2/ Cocher la case : « réside en Martinique » ou « réside en Guadeloupe »
- 3/ Téléverser la preuve d'achat (ticket de caisse en entier) de deux des Produits Eligibles achetés concomitamment entre le 24/11/2025 et le 12/12/2025 inclus. Les deux Produits Eligibles doivent nécessairement apparaître sur la même facture.
- 4/ Cocher la case : « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* ».
- 5/ Cocher la case : « *En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par Candia et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu* »
- 6/ Cliquer sur le bouton « *je participe* »

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « *je participe* ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Deux (2) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement. Un gagnant sera désigné pour la Martinique, et un gagnant sera désigné pour la Guadeloupe.

Ces tirages auront lieu le 17/11/2025

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront contactés dans les quinze (15) jours suivant la fin du jeu pour convenir de la date, heure et lieu de remise du gain, qui aura lieu en main propre par des salariés de la Société Organisatrice.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir

sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations, toutes garanties à leurs égards sont exclues. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans le présent règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu un (1) an après la fin du Jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr , (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

FFA25 - 200 Rue Raymond Losserand, 75014 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

ANNEXE 1 : Produits éligibles au Jeu

Description	Product code	CODE EAN
ENTIER		
CANDIA LE LAIT ENTIER Bouteille 1Litre UHT	161100	3176571611000
CANDIA LE LAIT ENTIER Brique 1Litre UHT	178100	3533631781002
CANDIA LE LAIT ENTIER Bouteille 50cl x 4	139200	3533630092925
DEMI-ECREME		
CANDIA LE LAIT 1/2 ECREME 6 x 1Litre UHT	161800	3176571618009
CANDIA LE LAIT 1/2 ECREME Bouteille 1.5Litre UHT	167200	3176571672001
CANDIA LE LAIT 1/2 ECREME Bouteille 50cl UHT	144900	3533631449001
CANDIA LE LAIT 1/2 ECREME Brique 1Litre UHT	178700	3533631787004
ECREME		
CANDIA LAIT ECREME Bouteille 6 x 1Litre UHT	160700	3176571607003
VITAMINE		
VIVA vitaminé 1% MGBouteille 1Litre UHT	194800	3533630096022
VIVA vitaminé 1% MG Bouteille 25cl x 6 UHT	193000	3533630095971
VIVA vitaminé 1% MG Brique 1Litre UHT	198100	3533630088966
SANS LACTOSE		
CANDIA LEGER ET DIGESTE 1% MG Bouteille 1Litre UHT	130800	3533631308001
CANDIA LEGER ET DIGEST 1% MG Bouteille 1Litre UHT	130857	3533631308575
CANDIA LEGER ET DIGESTE 1% MG Bouteille 50cl x 4 UHT	123500	3533630094943
UHT 1/2 SKIMMED MILK - LACTOSE FREE BOTTLE 25CL	123600	3533631236007
BIO		
CANDIA Grand Lait Bio entier Bouteille 6 x 1Litre UHT	183300	3533631833008
CANDIA Grand Lait Bio 1/2 ECREME 6 x 1Litre UHT UH	183500	3533631835002
CANDIA Grand Lait Bio 1/2 écrémé Bouteille 50cl x 4 UHT	183800	3533631838003
CANDY'UP		
CANDY'UP AROMATISE A LA FRAISE Carton 20CL X 6 UHT	174401	3176571744012
CANDY'UP AROMATISE A LA VANILLE Carton 20CL X 6 UHT	174406	3176571744067
CANDY'UP AROMATISE AU CHOCOLAT Carton 20CL X 6 UHT	174428	3176571744289
CANDY'UP AROMATISE AU CHOCOLAT Carton 20CL X 24 UHT	139628	3533631396282
CANDY'UP AROMATISE AU CHOCOLAT Bouteille 6 x 1L UHT	172828	3533631728281
CANDY'UP AROMATISE AU CHOCOLAT Bouteille 50CL X 4 UHT	179228	3533631792282
LAIT DE CROISSANCE		
CROISSANCE 2 - Bouteille 1L X 6	113800	3533631138004
CROISSANCE 2 - Bouteille 25CL X 6	113900	3533631139001
CROISSANCE 3 - Bouteille 25CL X 18	128500	3533631285005
CROISSANCE 3 - Bouteille 25CL X 6	114500	3533631145002
CROISSANCE 3 - Bouteille 1L X 6	116500	3533631165000
CROISSANCE 3 Chocolat- Bouteille 25CL X 6	118628	3533631186289
CROISSANCE 4 - Bouteille 1L X 6	120000	3533631200008
CREME CANDIA PROFESSIONNEL		
CANDIA CREME 12% MG BK 20CLX3	185700	3533631857004
CANDIA CREME 30% BK 20CLX3	185600	3533631856007
CANDIA PRO CREME 18% BK 1L EXP	796600	3533630088416
CANDIA PRO CREME 30% BK 1L EXP	796500	3533630088386
CANDIA PRO CREME 35% BK 1L	797500	3533637975009

